

Activité : Restaurant scolaire

Lieu d'accueil : Rue des Rosiers – 02 99 57 63 04

Horaires : 11h45-13h35

Le restaurant scolaire accueille les enfants des écoles publique et privée.

La pause méridienne des enfants se déroule de 11h45 à 13h05 pour l'école du Sacré-Cœur et de 12h à 13h35 pour les écoles publiques.

Les trajets entre l'école du Sacré Coeur et le restaurant scolaire sont gérés par du personnel municipal.

Le restaurant est un self où les enfants d'élémentaires se servent eux-mêmes. Les enfants de maternelles sont servis à table.

Si vous devez récupérer votre enfant sur le temps méridien (11h45-13h35), l'accès se fait par le restaurant scolaire après avoir prévenu soit l'enseignant, soit le responsable EJVS.

L'inscription se fait obligatoirement **sur le portail familles**, la facturation mensuelle et la tarification appliquée sur les repas servis au restaurant scolaire tient compte des revenus des familles.

Tarifs : *Les tarifs du restaurant scolaire sont votés annuellement par délibération du conseil municipal et, s'appliquent selon le Quotient Familial déclaré.*

Quotient Familial :

*Vous devez nous transmettre pour l'année en cours N votre nouveau Quotient Familial calculé sur l'année d'imposition N-1 et daté de **janvier de l'année N.***

*En l'absence du justificatif retourné **sur le portail familles avant le 1^{er} mars de l'année N, le tarif maximal de la grille tarifaire, est appliqué.** Ce justificatif vous est demandé uniquement si votre quotient familial est inférieur à 1800.*

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les PAI sont des projets d'accueil individualisés à destination des enfants qui souffrent d'allergies alimentaires ou de troubles respiratoires, comme l'asthme.

Les PAI permettent de connaître les signes d'apparition de l'allergie, de donner les médicaments en cas de crise et de suivre de manière plus individualisé l'enfant concerné.

Pour que le PAI se mette en place, vous devez nous retourner via le portail familles le document "Projet d'Accueil Individualisé Municipal" accompagné d'une ordonnance du médecin de votre enfant.

A réception du projet, le responsable du restaurant scolaire, vous contactera pour la mise en place du protocole.

Pour tous renseignements - 02 99 57 63 04